

Commune de SAILLANS

Enquête Publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées

PROCES VERBAL de synthèse des questions et observations reçues

Observations du public.

Dans son courrier (C23) M. BERNA pose les questions suivantes :

1. Aucune nouvelle extension du réseau d'assainissement collectif n'est proposée alors que des quartiers importants (Chemin de St Jean côté Verdeyer, Chemin des Amandiers, Quartier de la Tuilière, Quartier de la Mure) ne sont pas raccordés.
2. Le schéma directeur est calqué sur le règlement graphique du PLU, afin de justifier les choix faits des parcelles à urbaniser. Il n'intègre pas de vision globale à long terme.
3. Concernant la STEP, il n'y a pas d'information concernant le traitement des boues produites. Comment sont-elles éliminées?
4. Concernant l'impact approximatif du prix de l'eau : pourquoi avoir pris comme assiette 47 000 m³, volume de 2017 et pas 62 000 m³, volume de 2018, dans la simulation de l'incidence du coût des travaux sur le prix de l'eau ?
5. Pourquoi avoir inclus un projet d'élimination des eaux claires parasites dans les travaux d'assainissement des eaux usées, alors qu'il existe un volet d'eaux pluviales et qu'il est écrit p32 « les dépenses sur le pluvial relèvent du budget général de la Commune»
6. Les dépenses relatives à la suppression des eaux claires sont estimés à 263 000 € HT p32 et à 282 000 € HT p33.
7. Le rapport indique que sur les 148 dispositifs d'assainissement non collectifs, 137 ont été contrôlés, 33 soit 25% sont jugés « non conformes avec constat de nuisance ». Où sont-ils ? Il aurait été intéressant qu'ils soient analysés, cartographiés et que soient étudiées des alternatives, éventuellement en extension du réseau d'assainissement collectif.
8. M. et Mme PLUVINAGE qui envisagent de déplacer le terrain de camping des Chapelains, notamment sur la parcelle n°765, demandent que celle-ci soit classée en « zone d'assainissement collectif futur »

Questions du Commissaire Enquêteur

9. Dans les dossiers mis à l'enquête, paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public, on trouve 2 versions du « schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales » :
 - Dans le dossier d'enquête pour les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, une version du 21/05/2019,
 - Dans la pièce n°6 Annexes du dossier d'enquête du PLU, une version du 03/07/2019,
10. Dans la version 03/07/2019
 - p21 le volume d'eau qui a servi de base de calcul est 65 040 m3.
 - p32, le volume d'eau assaini est de 47 000 m3. A quoi correspond ce nouveau chiffre ?
11. « Le choix de délimitation des zones AC et ANC découle d'une analyse intégrant des critères techniques, environnementaux et économiques ».
Où est cette analyse ?
12. Où sont les choix de la commune annoncés chapitre 4.8 vierge de la version du 27/05/2019 ?
13. Le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées, montre que les quartiers de la Mure et de la Tuilière, situés au sud de la voie ferrée, très urbanisés, malgré leur classement Aa au projet de PLU, et accessibles depuis le réseau d'assainissement existant dans la zone d'activité de la Tuilière, sont classés en zone d'assainissement non collectif. Sur quelle étude technique et financière se base-t-on pour ne pas les classer en zone d'assainissement collectif ?
14. De même quartier des Chapelains, de part et d'autre du chemin de St Jean, on recense 12 à 14 maisons au-delà de la zone AUa de Montmartel qui va être raccordée dans le cadre d'un PUP, sont laissées en assainissement non collectif, sans qu'une étude le justifie.
15. Il aurait été intéressant pour éclaircir les choix retenus de comparer, par exemple le coût de la suppression des eaux claires, dont on peut considérer qu'il ne relève pas du budget de l'assainissement des eaux usées, avec les coûts des deux extensions ci-dessus.
16. La carte des aptitudes des sols à l'assainissement et zonage de 2007 (jointe au dossier) répertoriait les parcelles bâties : 712, 727 et 728 situées entre Les Chapelains et les Claux, comme étant desservies par l'assainissement collectif existant. Sur le zonage proposé(2019) elles en sont exclues. Pourquoi ?

17. Concernant les dispositifs d'ANC non conformes et nuisant, qui rappelés le représente 1/4 des dispositifs, sont-ils répertoriés dans les zones vertes repérées comme favorables à l'assainissement individuel de cette carte, ou dans des zones défavorables ? Quelles actions sont envisagées, pour les réduire ?

Die le 9/01/2020
Le Commissaire Enquêteur,



André ROCHE

Remis à M. le Maire, le 10/01/2020